



## COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE

### PROCÈS-VERBAL N°2

#### DECISION

Présidence : Jean-Yves COQUELLE

Présents : Mmes COURTIAL et MONTAGNON, MM. KERDO-GIRON et BRET.

Absent excusé : Mr CROTTE et BERTRAND

**AR 24/25 02 L'OLYMPIQUE CENTRE ARDÈCHE interjetant appel de la décision de la Commission des Compétitions Jeunes.**

*Refus par la Commission des Compétitions Jeunes*

*d'inscrire l'équipe U13 en critérium ligue*

*Le 03/02/2025, la Commission ayant pris connaissance de l'appel du l'OLYMPIQUE CENTRE ARDÈCHE (OAC) pour le dire recevable en la forme, après le rappel des faits et de la décision objet du présent recours, ont été auditionnés*

**DE L'OLYMPIQUE CENTRE ARDÈCHE :**

M. MARTINS Antony, président

M. BRUYAS Jordan, responsable technique

Etant précisé qu'il leur a été préalablement rappelé leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions ou de se taire.

M. AUBERT Philippe Président de la Commission des Compétitions Jeunes.

Le district Drôme Ardèche peut engager 7 équipes pour le critérium ligue des U13.

L'équipe de l'OCA n'a pas été sélectionnée bien que terminant troisième de la poule B de D1, pour absence de processus de labellisation.

Le club conteste ce critère considérant qu'aucun texte ne permet à la commission d'ajouter des critères de sélection, que les 3 premiers de chaque poule sont d'office sélectionnés ainsi que le meilleur quatrième.

Le Président de la Commission des Compétitions Jeunes rappelle que ce critère est appliqué depuis plusieurs saisons, qu'un premier document en date de la saison 2021/2022 pose le principe, que celui-ci n'a jamais été contesté par les clubs, qu'il a fait l'objet de 25 parutions d'information dans les PV de la Commission et qu'il a été rappelé dans les différentes réunions avec les clubs.

***La Commission d'Appel Réglementaire, considère que la Commission des Compétitions Jeunes peut ajouter des critères de sélection à ceux prévus par la ligue pour valoriser un club et qu'un critère appliqué depuis plusieurs saisons et rappelé régulièrement peut être considéré comme un usage.***

***La Commission d'Appel Réglementaire rejette l'appel de l'Olympique Centre Ardèche.***



Le Président de la commission  
J-Yves COQUELLE

Le Vice-Président  
Joël KERDO

Frais d'audition juridique :

74 euros

Frais administratifs liés à l'audition :

42.30 euros